

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/12/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	8	8

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 8	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Date de la convocation : 29/11/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE le 13/12/2019

Et publication ou notification du 13/12/2019

L'an 2019, le 10 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Choilly - Dardenay s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAUDOUET Bernard, Maire, en session ordinaire.

Présents : Mmes : BOURNOT Clara, FRIGNAC Monique, MM : ANGELOT Thierry, BOZET Gilles, CHAUDOUET Bernard, MEOT Nicolas, ROGER Régis, VARNEY Nicolas.

Excusé : VILLARD Matthieu

A été nommé secrétaire : MEOT Nicolas

2019-36 – ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APRES ENQUETE PUBLIQUE

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal concernant l'adoption du plan de zonage d'assainissement à soumettre à enquête publique en date du 6 décembre 2016,

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 octobre 2019 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le choix du zonage d'assainissement a été réalisé au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement présenté peut être approuvé,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Approuver le plan de zonage d'assainissement avec un ZONAGE EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sur TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ;
- Préciser que la présente fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;
- Préciser que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;
- Préciser que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales
- Autoriser le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme. En mairie, le 13/12/2019

Le Maire,
Bernard CHAUDOUET

